COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021 20 H 30

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - CHIRON Hélène, Adjointe - PIGNOL Gérard, Adjoint - GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe - BARON Mathieu, Adjoint - AUZANNE Frédéric - BOUHINEAU Emeline - BRANGER Elodie - COUTON Philippe - DEVAUD Delphine - RIMBAUD David - PAVAGEAU Anne - LIBAUD Antoine - TUPINON Benoît - TUPINON Claire - BARAKA Lilian - GABORIT Delphine.

Procuration : Mme CAILLET Nadia à M. BARON Mathieu, Adjoint

Secrétaire de séance : M. COUTON Philippe

2021-50 : Renouvellement du contrat-groupe d'assurances des risques statutaires concernant le personnel municipal

Les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au contrat d'assurances-groupe CNP organisé par le Centre de Gestion de la Vendée. Il décide d'assurer les salaires bruts des agents, mais pas les charges patronales.

2021-51 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Suite à la demande du Trésor Public d'intégrer Beaurepaire à ce dispositif expérimental (qui deviendra obligatoire en 2024), le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de Beaurepaire.

2021-52 : Attribution d'un Fonds de Concours par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers concernant l'entretien des voiries

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers accompagne le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement. Il est proposé de solliciter le versement d'un fonds de concours de 12 000 € pour l'entretien des voiries conformément au plan de financement ci-dessous :

ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE EN 2021			
DEPENSES		**RECETTES**	
Combustibles	2 900,00		
Vêtements de travail	200,00	**Fonds de concours Communauté de Communes**	**12 000,00**
Locations mobilières	2 000,00		
Entretien et réparation de voirie	23 000,00		
Entretien et réparation de réseaux	5 000,00	Autofinancement	40 100,00
Entretien matériel roulant	3 000,00		
Entretien autre biens mobiliers	1 000,00		
Charges de personnel	15 000,00		
TOTAL DEPENSES	**52 100,00**	**TOTAL RECETTES**	**52 100,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite le versement du fonds de concours de fonctionnement de 12 000 € par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers dans les conditions décrites ci-dessus.

2021-53 : Attribution d'une prime « Opération façades »

Conformément à sa décision n° 32-00 du 25 avril 2000, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des primes "Opération de façades" suivantes :

Demandeur	Adresse chantier	Montant de la prime
M. RONDEAU Damien	14, rue de la Galissonnière	150 €

2021-54 : Participation de la commune au Comité des Œuvres Sociales (COS) des Herbiers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a intégré le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des Herbiers, le 1er janvier 2014. Il propose de reconduire cette adhésion proposant des prestations en faveur des agents communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire l'adhésion de la commune de Beaurepaire au C.O.S. des Herbiers pour l'année 2022, et prend acte que la participation communale 2022 a été arrêtée à 2 082,37 € (soit 0.85% de la masse salariale de 2020).

2021-55 : Création du budget lotissement « Lotissement des Douves – tranche 1 »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les ventes de parcelles des éco-quartiers « La Clé des Chants - tranche 1 à 3» sont bien avancées, et qu'il convient d'envisager une nouvelle opération d'aménagement pour que la commune dispose de nouveaux lots à vendre d'ici environ deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention :

- décide la création d'un budget annexe dénommé « Les Douves – tranche 1 », à compter du 15 septembre 2021,
- prend acte que ce budget sera assujetti à la T.V.A. et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- vote le budget comptable suivant :

- Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Les Douves – tr. 1	443 100 €	443 100 €
- Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Les Douves – tr. 1	440 000 €	440 000 €

2021-56 : Dossier SyDEV : éclairage public du quartier d'habitations « La Clé des Chants 2 »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du SyDEV du 4 aout 2021 concernant l'éclairage public du lotissement communal "La Clé des Chants 2". Cette proposition comprend la pose de douze candélabres. Le SyDEV ne participant plus, depuis quelques années, au coût des travaux, la participation de la commune s'élève à 24 977 €. (à noter qu'une partie estimée à environ 4 600 € sera différée ou intégrée à la prochaine convention relative à « La Clé des Chants – tranche 3 »).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention, accepte la proposition du SyDEV et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2021-57 : Acquisition du calvaire à l'angle des rues de la Maine et de la Galissonnière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des consorts RAUD de céder le calvaire à l'angle des rues de la Maine et de la Galissonnière à la commune, à titre gratuit, frais d'acte à la charge de la commune.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'intérêt de cette acquisition par la commune, dans le cadre de la rénovation à venir de la rue de la Maine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention :

- accepte la proposition des consorts RAUD de cession gratuite à la commune de la parcelle B 1725 de 10 m², tous frais, droits et émoluments à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire (ou à défaut les 1er, 3ème ou 5ème adjoint) à signer l'acte de vente à intervenir.

Le Maire,
Franck Gauthier